

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1 Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer l'entreprise DEMENAGEMENT PERRUCHE – 10 impasse Boirac – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, RUE DE LONGVIC, le 22 juillet 2024.

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u> - <u>A TITRE TEMPORAIRE</u> - <u>POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT</u>

Le 22 juillet 2024

RUE DE LONGVIC

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit des numéros 64 et 66, sur 10 mètres linéaires.

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT PERRUCHE, selon la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 3</u> - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . l'entreprise DEMENAGEMENT PERRUCHE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 10 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE